

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

L'an deux mil vingt,  
le 28 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 21 janvier 2020.

### **Présents :**

MMES Françoise INNOCENTI, Hélène ROUX DIT RICHE, Corinne AGIUS, Marie-Claude BONTEMPS,  
MM. Thierry DRUGUET, David LAFONT, Christophe JOLY, Claude BORDES, Vincent BUCILLIAT, Xavier DEPRAZ.

### **Excusés :**

MMES Patricia CHAMBARD, Ingrid MADEJA  
MM. Christophe SUBTIL, Morgan MERLE

A été élu secrétaire de séance : Monsieur David LAFONT.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS :**

### **Délibération donnant mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances

devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil,*

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :*
  - *qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
  - *qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
  - *qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

### **Modification du règlement intérieur et de la fiche de réservation de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire, comme il l'avait indiqué lors du précédent conseil, s'est renseigné auprès des différentes communes avoisinantes sur leurs pratiques en matière de location de salle polyvalente, et plus précisément au niveau des cautions et des remboursements en cas de détérioration ou de ménage non satisfaisant.

Après un rapide inventaire des réponses, il en ressort que toutes les communes procèdent différemment et non pas à ce jour eu vraiment de gros problèmes avec leurs locataires.

Fort de ce constat et après discussion, le conseil décide à l'unanimité des membres présents de modifier le règlement intérieur, dans son article 5 « Cautions », comme suit :

« Deux chèques de caution seront exigés avec la demande de réservation. Un chèque d'un montant de 1 000 euros concerne les casses ou dégradations sur le bâtiment, le matériel mobile ainsi que les appareils électroménagers, les extincteurs (détérioration ou vidage des contenus), 1 autre chèque de 200 euros concernent le nettoyage.

Un dernier chèque sera demandé en cas de location de la sonorisation.

Le personnel communal vérifiera l'état de la salle et du matériel mis à disposition après utilisation (état des lieux de sortie).

La caution sera restituée à l'utilisateur dans un délai de 15 jours si la salle est rendue dans un état satisfaisant, le personnel ne pourra pas attendre que les utilisateurs remettent la salle dans l'état satisfaisant de propreté, en conformité avec le présent règlement et le chèque de caution sera systématiquement encaissé.

Si des détériorations sont constatées et d'un montant supérieur aux chèques de caution, les chèques seront encaissés par la commune et les frais supplémentaires seront à la charge du locataire (devis à l'appui).

Si le montant des détériorations est inférieur au chèque de caution, soit le locataire règle directement les frais sur justificatif de facture, soit le chèque de caution est encaissé.

La caution n'est pas limitative quant à la responsabilité de l'utilisateur de la salle.  
En cas de litige, une décision sera prise par le maire ou un de ses adjoints. »

La fiche de réservation et la fiche état des lieux seront rectifiées en ce sens.

Monsieur le Maire propose également qu'un toilettage du règlement soit prochainement effectué.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### - Intervention de Monsieur le Maire :

En vue des prochaines élections municipales, il demande aux membres du conseil s'ils souhaitent voter le budget avant les élections ou bien laisser le vote aux membres du prochain conseil.

La réponse est unanime, le budget sera voté avant les élections, au prochain conseil qui aura lieu le 12 mars 2020 à 20h en mairie.

La commission finances se réunira mardi 3 mars 2020 à 20h en mairie.

Monsieur le Maire, connaissant bien les dossiers passés et en cours, propose son aide aux membres du prochain conseil municipal.

Il informe le conseil d'une remise d'une médaille de bronze par Monsieur le Préfet à Monsieur PERONNET, habitant la commune se distinguant dans le cadre jeunesse et sports et engagement associatif.

ENEDIS, fera une coupure d'électricité le 14 février prochain aux lieux-dits CURTIOUX – SERVAN – CHEVRIER – MOULIN CUZIN et Route du Bois Brulé.

Une réunion organisée par le syndicat mixte Veyle Vivante aura lieu en mairie mercredi 5 février à 13h30 pour travailler sur un programme d'actions pluriannuelles sur les fossés de la Dombes et de la Bresse.

### - Intervention de Monsieur David LAFONT :

La commune a validé 3 devis qui seront expédiés à la commission voirie :

- un devis de l'entreprise GARNIER, pour le curage du fossé à Panalard, d'un montant de 2 308.50 euros TTC

- un devis de l'entreprise MIDITRACAGE pour entretien des marquages au sol sur différents lieux, pour un montant de 2 333.51 euros TTC

- un devis de CA3B pour réfections de chaussées, reprises de bordures, déflachage...pour un montant de 52 000 euros TTC

Un devis sera demandé à l'entreprise GUENARD pour l'égavage des platanes devant la mairie.

### - Intervention de Madame Marie-Claude BONTEMPS :

En vue de la prochaine fête du village, elle a rencontré dernièrement Monsieur LEMEUR, commercial chez FRANCE FEUX pour valider le devis d'un montant de 2 200.00 euros TTC comprenant le feu d'artifice du 30 mai 2020 et celui de la fête de Noël, offert par l'artificier.

Elle propose l'établissement d'une dernière feuille info, distribuée début mars, comprenant notamment des informations sur le déroulement des élections municipales sur la commune.

Un petit apéritif dinatoire sera offert aux bénévoles du fleurissement, début mars, pour les remercier de leur dévouement durant ces six dernières années.

Elle fait un point sur la réunion du RAM, du 13 janvier dernier, en informant le conseil de la volonté d'ALFA 3A de demander annuellement une participation aux frais de dossiers de 10 euros par assistante maternelle et par enfant. Certains élus et assistantes maternelles ne sont pas d'accord avec cette décision.

Madame BONTEMPS informe le conseil du prochain anniversaire de Madame BREVET qui fêtera ses 100 ans le 16 avril 2020.

Elle préconise que des membres du prochain conseil se rendent chez elle avec un bouquet de fleurs par exemple et fasse une photo.

Le tableau de tenue du bureau de vote pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2020, sera envoyé par mail aux membres du conseil. A chacun de noter sa disponibilité.

Monsieur le Maire termine la séance en faisant un point sur le dossier TARDY.

Prochain conseil municipal jeudi 12 mars 2020 à 20h00.

La séance est levée à 21h40.